

**Listes de contrôle concernant les mesures à prendre par
les organes de conduite des régions et communes
après un accident dans une centrale nucléaire
Documentation cadre Canton de Berne**

- **Explications générales concernant les listes de contrôle**
- **Liste 1: Niveau "ALERTE"**
Activités de l'organe de conduite après transmission de l'ALERTE par le canton
- **Liste 2: Niveau "ALARME GÉNÉRALE"**
Activités de l'organe de conduite après que la CENAL* ait donné l'ordre de déclencher l'ALARME GÉNÉRALE
- **Liste 3: Niveau "ALARME GÉNÉRALE" lors d'un danger élevé**
Activités de l'organe de conduite après que l'ordre de déclencher l'ALARME GÉNÉRALE ait été donnée juste avant un dégagement radioactif (min 15')

Explications générales concernant les listes de contrôle et les tâches de l'organe de conduite en cas d'événement

Les présentes listes de contrôles ont pour but d'aider les régions et les communes des zones 1 et 2 à décider, à la suite d'un accident dans une centrale nucléaire, des mesures internes à prendre en cas de déclenchement de l'ALERTE et à mettre en oeuvre en cas d'aggravation de la situation (ALARME GÉNÉRALE).

L'organe de conduite doit connaître les principes fixés dans la documentation-cadre du canton ainsi que dans le concept de protection en cas d'urgence au voisinage des centrales nucléaires et dans les plans de zones.

Le présent modèle de procédure prévoit les tâches spécifiques de l'organe de conduite en cas d'accident dans une centrale nucléaire. L'organigramme ainsi que la convocation des organes de conduite seront traités séparément (Documentation-cadre registre 2).

Préparation des listes

Les listes doivent être adaptées aux spécificités internes et indiquer nommément les responsables des tâches (déjà disponibles en principe).

* CENAL = Centrale nationale d'alarme

Liste 1 : Niveau "ALERTE"**Tâches de l'organe de conduite après le déclenchement de l'ALERTE**

Points à régler	Personne compétente à l'organe de conduite	Tâche exécutée à:
Mise sur pied <ul style="list-style-type: none"> Mise sur pied de l'organe de conduite au complet à l'endroit prévu pour la conduite Mise sur pied des organes d'intervention nécessaires (en particulier pour réaliser l'état de préparation à l'alarme), pour l'entraide ainsi que pour l'aide à la conduite 	Nom	
Réaliser l'état de préparation à l'alarme: <ul style="list-style-type: none"> Occuper l'endroit des sirènes fixes, mise sur pied des véhicules pour sirènes mobiles à l'endroit prévu et montage de ces dernières, remise de l'ordre de parcours, écouter la radio et attendre l'ordre d'alarme de la CENAL 	Nom	
La réception radio est assurée en continu: <ul style="list-style-type: none"> Radio Suisse Romande (RSR), radio locale, tenir un journal d'écoute 	Nom	
Assurer d'être atteignable <ul style="list-style-type: none"> Transmettre à l'OCAA* les numéros de téléphone et fax de l'endroit de la conduite où l'on assure une permanence (éventuellement adresse eMail) Garantir une permanence à l'administration communale, garantir un renforcement en personnel et en matériel (renseignements, pochette pour les comprimés de iodure de potassium, coupons de réception, téléphone de secours; etc.) Garantir une personne de liaison / courrier motorisé à l'endroit de la conduite 	Nom	
Transmission de l'ALERTE (selon liste séparée) <ul style="list-style-type: none"> Transmission téléphonique de l'ALERTE aux entreprises, écoles, homes, hôpitaux, Spitex, hôtels, centres d'achats, entreprises de transport publics cantonales ou locales, exploitations agricoles, etc. 	Nom	
Préparation de l'information à la population <ul style="list-style-type: none"> Préparation des mesures et des moyens pour la diffusion du comportement de la population à adopter au niveau communal : Internet, réseaux sociaux, panneau d'affichage, mégaphone, véhicule muni de haut-parleur (texte à divulguer) 		
Réglementation des transports <ul style="list-style-type: none"> Préparation du concept de barrages routier de la zone 1 en cas d'alarme générale, décentralisation de la signalisation routière depuis le lieu d'emmagasinage Mise en oeuvre des mesures relatives au trafic 	Nom	
Evacuation <ul style="list-style-type: none"> Préparation d'un éventuel transfert (évacuation) de la population de la zone 1, selon concept et dépliant pour la population (registre 10) Etablir une liste de personnes caractéristiques (malades, impotentes, invalides, nourrissons, grossesses, etc.), avec des personnes des milieux concernés (p.ex SPITEX) 	Nom	

<ul style="list-style-type: none"> Analyser les ressources en transport et définir des priorités Secteurs de la zone 2 analogue à la zone 1, situationnel selon les directives de l'OCCant 		
<p>Distribution de comprimés d'iodure de potassium</p> <ul style="list-style-type: none"> Information aux drogueries et pharmacies concernant la mise à disposition des comprimés de iodure de potassium (distribution de secours de la réserve / coupons de réception) Aux goulots d'étranglement : Entrer en contact avec l'OCCant, retirer des comprimés (réserves) à partir des dépôts régionaux 	Nom	
<p>Appui aux entreprises en état d'alerte</p> <ul style="list-style-type: none"> Prise de contact avec les responsables des entreprises auxquelles la commune a transmis l'alerte Distribution du « bulletin pour les propriétaires de bétail » aux agriculteurs, aider la mise en application (mise à l'écurie, réserve de fourrage, récoltes, ventilation, etc.) 	Nom	
<p>Préparation des mesures de protection pour les groupes de la population n'ayant pas accès à une cave ou un abri</p> <ul style="list-style-type: none"> Décision en matière d'ouverture d'abris publics pour les passants, etc., qui ne peuvent être renvoyés chez eux. Mise à disposition de comprimés d'iodure de potassium pour ces personnes. Organisation de l'assistance 	Nom	
<p>Organisation des postes de mesures et de contrôles, protection personnelle</p> <ul style="list-style-type: none"> Equiper le service d'engagement de dosimètres et lui donner une instruction succincte Equiper les organes de la conduite et d'engagement avec une protection AC personnelle, donner une instruction d'urgence Retirer les dosimètres et le matériel de protection AC personnelle de la réserve cantonale (OSSM). Contacter l'OCCant (concept de distribution zone 2) 	Nom	
<p>Annonce de réalisation</p> <ul style="list-style-type: none"> Transmettre à l'OCAA la réalisation des mesures ALERTE 	Nom	

*OCAA = Organe de conduite d'arrondissement administratif

Explications concernant le niveau "ALERTE"

L'ALERTE est déclenchée lorsqu'un accident s'est produit dans une centrale nucléaire sans présenter de danger immédiat pour la population. Il incombe aux communes / organes de conduite de transmettre l'ALERTE aux responsables des entreprises, écoles, homes et des hôpitaux ainsi qu'aux entreprises de transports publics, cantonales et locales, et exploitations agricoles.

Principe concernant l'ALERTE et l'appui aux entreprises

Le canton, les régions et les communes doivent s'assurer pendant la phase de planification qu'aucune entreprise n'a été oubliée.

Les principes à appliquer sont les suivants:

- les entreprises de la Confédération (p. ex. place d'armes) et du canton (p. ex. hôpital) doivent être alertées et par la suite, être appuyées par le canton.
- les autres entreprises le sont par les organes de conduite de leurs régions ou communes respectives.

Tâche des entreprises après transmission de l'ALERTE par les régions et les communes:

L'ALERTE doit permettre aux entreprises de prendre les mesures nécessaires à une éventuelle fermeture ou exploitation de secours. Elles doivent en outre s'assurer que les mesures générales ordonnées pour protéger la population en cas d'ALARME GÉNÉRALE ultérieure pourront être appliquées en temps utile. Les préparatifs nécessaires doivent être entrepris par une cellule de crise interne à l'entreprise.

Liste 2 : Niveau "ALARME GÉNÉRALE"**Activités de l'organe de conduite après demande de déclenchement de l'ALARME GÉNÉRALE**

Points à régler	Personne compétente à l'organe de conduite	Tâche exécutée à:
<p>Déclenchement de l'alarme générale (sirènes fixes ou mobiles, alarmes téléphoniques)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vérifier que l'alarme a été déclenchée selon le mandat de la CENAL¹ dans la région/commune • Assurer la transmission de l'alarme à la population en cas de défaillance du système de télécommande des sirènes fixes • Vérifier que l'alarme a été interprétée comme une véritable alarme • Réaliser les mesures de comportement émises à la radio 	Nom	
<p>L'évacuation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préparer l'organisation d'un transfert (évacuation préventive) de la population de la zone 1. Déclenchement par le gouvernement fédéral • Exploiter une centrale de transports, assurer un point de contact à l'administration communale, coordonner les besoins et réaliser les transports selon les priorités définies • Nach ICARO-Meldung : Massnahmen gemäss Pflichtenheft „Evakuierung Zone 1“ (Register 10) vollziehen und innert 5 h abschliessen • Après la diffusion des consignes de comportement ICARO : Effectuer les mesures selon le cahier des charges « évacuation zone 1 » (registre 10) et les compléter dans les 6 heures • Teile Zone 2: analog Zone 1, situativ gemäss Vorgaben KFO • Pour toutes les parties de la zone 2: analogue zone 1, selon la situation et les directives de l'OCCant³ 	Nom	
<p>Information de la population</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d'entente avec le canton (conventions linguistiques), informations relatives aux mesures dans son propre domaine • Assurer la présence des autorités afin de prévenir la panique • Demande de contrôler / préparer des provisions providentielles 	Nom	
<p>Aperçu de la situation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aperçu de la situation générale dans la région/commune (manifestations, activités courantes, situation des transports, prévisions météorologiques, direction des vents, etc.) • Comportement de la population par rapport aux mesures ordonnées • Feed-back à l'OCAA² / OCCant³, garantir le flux d'informations 	Nom	
<p>Fermeture des entreprises et des écoles</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contrôler l'application de la fermeture des entreprises, des écoles, des manifestations, des locaux publics, etc. 	Nom	
<p>Appui aux entreprises dans la région en état d'alerte</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aide à la mise en oeuvre des mesures de protection (p. ex. dans l'agriculture) • Mettre en écurie le bétail et l'approvisionner 	Nom	

<p>Entreprises de transport cantonales ou locales</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décider à quel moment arrêter l'exploitation des entreprises cantonales ou locales ; coordination avec les entreprises concernées (voir liste de téléphone registre 1) 	Nom	
<p>Réglementation du trafic dans la zone 1 et 2</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en application des concepts de fermetures et de détournement du trafic dans la zone 1 • Observation du trafic, diffusion des règles de déviation et des informations concernant les encombrements 	Nom	
<p>Maintien des exploitations de secours</p> <ul style="list-style-type: none"> • Electricité, eau, service médical d'urgence en cas d'accidents dans la commune 	Nom	
<p>Maintien des services d'intervention</p> <ul style="list-style-type: none"> • Par exp., police, service du feu, services communaux, Spitex, etc. 	Nom	
<p>Prise en charge des personnes ayant besoin de secours ou cherchant une protection (passants, hôtes de campings, participants à des manifestations, etc.)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Informer les personnes concernées du lieu où elles doivent se rendre (si possible à l'opposé de la direction du vent) • Indiquer le bureau d'information • Assurer leur hébergement dans des installations protégées ou renvoi à un centre d'accueil rendu publique par l'OCCant, si assez de temps à disposition. • Assurer la mise à disposition de comprimés d'iodure de potassium (de la réserve auprès de l'administration communale) 	Nom	
<p>Annonce de réalisation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Transmettre à l'OCAA ² l'exécution des mesures de L'ALARME GENERALE 	Nom	

¹ CENAL = Centrale nationale d'alarme

² OCAA = Organe de conduite d'arrondissement administratif

³ OCCant = Organe de conduite cantonal

Explications concernant le niveau "ALARME GÉNÉRALE"

L'ALARME GÉNÉRALE est déclenchée lorsqu'un accident majeur prend une ampleur telle qu'il pourrait entraîner une dissémination dangereuse de matières radioactives dans l'environnement. Par l'ALERTE GÉNÉRALE, la population est invitée à écouter la radio. Elle peut être déclenchée à plusieurs reprises pour annoncer la diffusion à la radio de consignes de comportement ou de messages officiels. Les consignes de comportement à observer peuvent être les suivantes: préparer des mesures de protection (p. ex. préparer le séjour dans une cave ou un abri ou la mise à disposition de comprimés d'iodure de potassium) ou mettre celles-ci en oeuvre (p. ex. se rendre dans une cave ou un abri, lancer l'évacuation de la zone 1, prendre des comprimés d'iodure de potassium).

Selon le concept de protection en cas d'urgence au voisinage des centrales nucléaires, l'évacuation de certaines parties de la population (zone 1) peut - en cas de délai de pré-alerte suffisant (min 6 heures) - également être envisagée.

Tâches des communes après le déclenchement de l'ALARME GENERALE

Après un déclenchement de l'ALARME GENERALE, il est à compter sur une augmentation de véhicules arrivants (bouchons). Cela demande, selon les mesures de circulation, dans une grande partie, un engagement au niveau cantonal.

Du reste, les entreprises qui ont été alarmées par la commune doivent garantir la protection des employés et des visiteurs selon les mesures de comportement pour la population, ordonnées par les autorités. Les employés et les visiteurs doivent être informés sur les mesures de comportement ordonnées et, si la situation le permet, doivent être renvoyés à la maison ou protégés au sein de l'entreprise.

En cas d'ACCIDENTS MAJEURS SOUDAINS (sans fission nucléaire), aucune mesure particulière (faute de temps suffisant) n'est à prendre par les régions et les communes. Il convient de suivre les mesures de comportement diffusées par la radio.

L'assouplissement ou la levée des mesures de protection est annoncé exceptionnellement à la radio. Les mesures ordonnées ne doivent pas être levées avant qu'une telle annonce ait été faite.

Liste 3 : Niveau "ALARME GÉNÉRALE" lors d'un danger élevé

Activités de l'organe de conduite après que l'ordre de déclencher l'ALARME GÉNÉRALE ait été donnée juste avant un dégagement radioactif (min 15')

Points à régler	Personne compétente à l'organe de conduite	Tâche exécutée à:
<p>Déclenchement de l'alarme générale (sirènes fixes ou mobiles, alarmes téléphoniques)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vérifier que l'alarme ait été transmise selon le mandat de la CENAL dans la région/commune • Assurer la transmission de l'alarme à la population en cas de défaillance du système de télécommande des sirènes • Réaliser les mesures de comportement selon la radio 	Nom	
<p>Chercher la protection dans les caves ou les abris</p> <ul style="list-style-type: none"> • Arrêter le travail à l'extérieur, rappel de toutes les formations d'intervention aux endroits de protection attribués, protection personnelle. Eviter de rester à l'extérieur ou dans des voitures • Lors de la phase du nuage radioactif, ne pas faire fonctionner les appareils de ventilation des abris. IMPORTANT : les filtres en charbon actif des masques de protection ou des appareils de ventilation ne protègent pas contre les isotopes radioactifs. • Prendre une radio ainsi que des piles dans la cave ou l'abri, laisser les portes ouvertes à l'intérieur des bâtiments afin de procéder à une ventilation naturelle • Ecouter la radio et suivre les instructions des autorités, attendre le passage du nuage, se tenir à l'extérieur que dans des situations / des cas d'urgence, qui mettent la vie en danger ou pour des opérations de courte durée • Attendre les recommandations des autorités afin de lever ou d'alléger les mesures de protection. 	Nom	
<p>Transports cantonaux ou locaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • Arrêter tous le trafic public et toute les mesures de contrôle de la circulation 	Nom	
<p>Prophylaxie au moyen des comprimés de iodure de potassium</p> <ul style="list-style-type: none"> • Absorption des comprimés de iodure de potassium après recommandation de la CENAL (via radio) • L'entraide entre voisins en cas de nécessité (1 boîte suffisant pour 2 personnes, prioriser les femmes enceintes, les enfants et les adolescents). 	Nom	
<p>Assistance aux entreprises de la zone alarmée</p> <ul style="list-style-type: none"> • Information aux agriculteurs : Changer le mode de ventilation au minimum (ventilation obligée), réaliser les travaux urgents sans se rendre à l'extérieur • En cas d'évacuation : Mise en œuvre des mesures selon le bulletin pour les propriétaires de bétail, chercher un abri hors de la zone 1 	Nom	
<p>Annonce de réalisation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contrôler l'exécution, transmette à l'OCAA** la réalisation des mesures de protection 	Nom	

¹ CENAL = Centrale nationale d'alarme

² OCAA = Organe de conduite d'arrondissement administratif

³ OCCant = Organe de conduite cantonal